

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 26 juin 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, DROIN Liliane, GEFFARD Stéphane, GUYON Didier, HUMBERT Jean-Luc, LOPEZ Laurence, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, POULET Michel, SIRJEAN Héloïse.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, LAULANET Philippe, MOCEK Charlotte ayant donné respectivement pouvoir à CASTELEIN Jean-Luc, MUSSILLIER Franck, HUMBERT Jean-Luc, BOUYER Frédéric.

ÉTAIENT EXCUSÉS : BROUSSE Isabelle, GIACOMETTI Olena.

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

*

3 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Le Conseil municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et R.2311-9 autorisant et précisant les modalités de vote des décisions modificatives ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 de la commune de Sainte-Marie-de-Ré ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 17 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

EN DÉPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre du projet de préemption du droit au bail commercial situé 5 cours des Jarières ainsi que du projet d'acquisition des murs du local commercial, il est proposé de verser une subvention d'équipement au budget annexe « Activités économiques ».

Cette subvention a vocation à financer l'acquisition du droit au bail, l'acquisition des murs ainsi que les frais directement liés à l'opération.

Afin de permettre au budget annexe de disposer des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, il convient d'inscrire des crédits complémentaires à l'article 20415332 « Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations » pour un montant de 420 000 €.

Par ailleurs, conformément aux durées d'amortissement figurant à l'annexe B2 du Budget Primitif 2026 adoptées par la commune, il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement prévisionnel de la subvention d'équipement versée au budget annexe « Activités économiques ».

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, les crédits correspondants sont prélevés sur les crédits disponibles inscrits aux articles 231 « Travaux en cours » pour 400 000 € et 2115 « Terrains bâtis » pour 20 000 €.

Il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
204	20415332	Subventions d'équipement versées - Bâtiments, installations	+ 420 000,00 €
23	231	Travaux en cours	- 400 000,00 €
21	2115	Terrains bâtis	- 20 000,00 €
040	280415332	Amortissements des subventions d'équipement versées	+ 14 000,00 €
TOTAL			+ 14 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	681	Dotation aux amortissements	+ 14 000,00 €
TOTAL			+ 14 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 29 juin 2026

Le secrétaire
Jean-Luc CASTELEIN

Le Maire,
Franck MUSSILLIER

